

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024

**ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris notamment en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Vu le rapport du Président du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », en annexe.

ARTICLE 2 : Décide que tous les emplois permanents relevant des catégories A, B et C ainsi créés peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique,

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

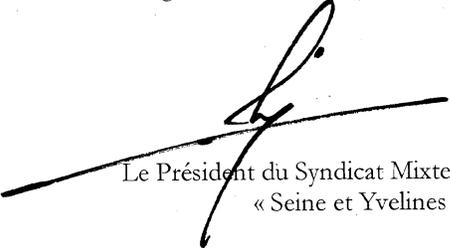
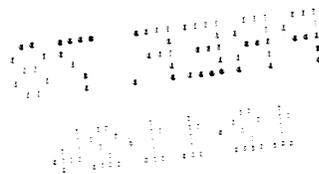

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
Syndicat Mixte Ouvert « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

GRADES OU EMPLOIS	POSTES CREES		EMPLOIS POURVUS				POSTES VACANTS
	T.C	T.N.C	Titulaires/stagiaires		Contractuels		
			T.C	T.N.C	T.C	T.N.C	
EMPLOI DE DIRECTION							
Directeur Général	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	2				1		1
Attaché	5				3		2
Rédacteur principal 1ère classe	1				0		1
Rédacteur principal 2ème classe	2				1		1
Rédacteur	5				3		2
Adjoint administratif	5				3		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	1				0		1
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	6		1		2		3
Ingénieur	13		0		9		4
Technicien principal 1ère classe	6		0		3		3
Technicien principal 2ème classe	3				0		3
Technicien	14				9		5
Agent de maîtrise principal	2				0		2
Agent de maîtrise	4				3		1
Adjoint technique principal 1ère classe	3				1		2
Adjoint technique principal 2ème classe	5		1		0		5
Adjoint technique	37				31		6
TOTAL	115	0	2		69		
	115		71				44



RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-12

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Président de séance : Monsieur FROHANTIN

1/ Délégués présents : 6
Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINOCOUR - LEFÈVRE,
Jean-Christophe FROHANTIN, Daniel COURTES, Jean BATHARRY

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3
DARRAIN MERCKAERT (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM
(pouvoir à Jean-Christophe FROHANTIN), DENIS LAROTIERO (pouvoir à Daniel
COURTES)

3/ Délégués absents : 1

Geoffroy BAX DE KEATINGE

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

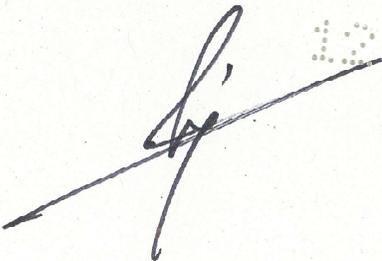
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

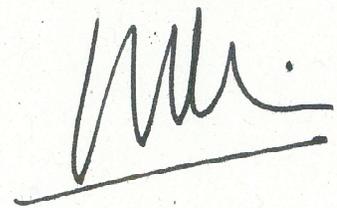
- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ Total des votes : 9

Le Président



Le secrétaire



1998

1999

2000